



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY**



APPEL A PROJETS

**du Contrat de Ville de la
Communauté de communes du
Val de Sully**

2026

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants. Conduite par les collectivités territoriales et l'État, elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des Quartiers Politique de la Ville.

Ouverture de la campagne : le lundi 6 octobre 2025

Clôture de la campagne : le lundi 1^{er} décembre 2025 à minuit
(Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée)

Le plan « Engagements Quartiers 2030 », nouvelle génération des Contrats de Ville, décline précisément les priorités partagées par les différents signataires et partenaires pour la période 2024- 2030 :

- le plein emploi
- la transition écologique et énergétique
- l'émancipation pour tous et la tranquillité
- la sécurité publique

L'État et la Communauté de communes du Val de Sully mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce Contrat de Ville. Pour être éligibles à des financements, les projets devront s'adresser aux habitants du quartier prioritaire du Contrat de Ville (quartier le Hameau), répondre à des priorités spécifiques au nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

Les financements spécifiques à la Politique de la Ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.

Feuille de route 2026 – Examen des projets

Les axes prioritaires ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires et à partir de ceux exprimés par les différents partenaires. Seront privilégiés, les projets qui auront été préalablement concertés avec les chefs de projets Politique de la Ville, en fonction des critères suivants :

Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville.

Critère n° 3 : la mixité des publics, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations. L'égalité femme-homme est également un enjeu à intégrer à l'ensemble des actions proposées.

Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'à celles des ressources locales.

Critère n° 4 : le caractère innovant et l'amélioration continue

Sont favorisées les actions structurantes et apportant des changements durables sur les conditions de vie des habitants. Une action structurante s'intègre dans un réseau d'acteurs et est complémentaire avec les actions existantes.

Ne sont pas éligibles aux crédits Politique de la Ville :

- ↳ les actions non mixtes
- ↳ les permanences de droit commun
- ↳ les actions conduites auprès d'élèves durant le temps scolaire uniquement

Périmètre de l'Appel à projet 2026 :

Les demandes de subventions devront répondre aux attentes établies et pourront prendre la forme suivante :

- une subvention pour une action annuelle
- une subvention pour une action estivale, « Quartiers d'été 2026 »
- une subvention pour une action pluriannuelle, sous forme de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)
Son déploiement doit être prévu et anticipé sur 3 ans et devra être travaillé en amont et de manière concertée avec les financeurs afin d'interroger l'opportunité d'une CPO, qui permet une annualité des subventions, mais son évaluation reste indispensable.

Accompagnement de la direction de projet

En amont du dépôt du dossier, il est **obligatoire** de prendre contact avec les référents locaux concernés afin de présenter leur action. Un accompagnement sera proposé auprès du porteur (réponse aux enjeux, orientation du projet, co-financement possibles, expertise...) s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État, les signataires du Contrat de Ville, en fonction de la thématique du projet.

Chef de Projet Politique de la Ville et Action sociale

M. Vincent GUERPILLON

☎ 02 18 18 00 24

✉ v.querpillon@valdesully.fr

Assistante administrative

Mme Sylvie GUERANDELLE

☎ 02 34 52 03 70

✉ s.querandelle@valdesully.fr

La Déléguée de la Préfète à la Politique de la Ville

Mme Bouchra RAZA

☎ 07 72 04 63 00

✉ bouchra.raza@loiret.gouv.fr

Priorités locales 2026

A l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sully, les priorités retenues pour 2026 sont les suivantes :

LE PLEIN EMPLOI	L'EMANCIPATION POUR TOUS
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer l'accès à la qualification et à l'emploi en contribuant à lever les freins (savoir-être, mobilité, santé...)• Sécuriser l'entrée en formation ou dans un emploi notamment dans un parcours d'accès à l'emploi durable• Contribuer au rapprochement des demandeurs d'emploi et des entreprises• Soutenir et développer l'activité économique	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la réussite éducative et scolaire• Soutenir la parentalité• Conforter les dispositifs d'accès aux droits des habitants et lutter contre le non-recours• Lutter contre la fracture numérique• Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, à la pratique de sport et de vacances pour tous
CADRE DE VIE	TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUE
<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'accès aux soins et à la santé - Renforcer et développer les actions de prévention et promotion de la santé• Améliorer le cadre de vie et renouveler les façons de vivre pour répondre aux grands enjeux environnementaux en impliquant les habitants dans la gestion de leur quartier et à l'évolution de leur environnement (écogestes, éducation à l'environnement...)• Favoriser les initiatives citoyennes en faveur du bien-vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir la citoyenneté et la connaissance des valeurs de la République• Renforcer la chaîne de prévention et des liens avec les jeunes• Garantir la tranquillité résidentielle, publique et développer des actions de prévention• Consolider et développer le vivre ensemble pour renforcer le lien social au sein du quartier (solidarités de voisinage, médiation sociale...)

Le dépôt des dossiers

1. Aucune reconduction d'action de 2025 ne sera mise en œuvre sans production d'une fiche bilan chiffrée, avec un bilan financier détaillé de l'action et une répartition des publics par quartier.
2. Les reports de projets ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2026. Toutes les actions subventionnées en 2025 et successivement reportées, seront refusées.
3. Les budgets 2026 doivent être sincères, affinés sur la base des budgets réalisés en 2025. Toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la direction de projet et la préfecture.

Répondre à cet appel à projets ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets (cf annexe 1 crédits mobilisables).

Pour solliciter une subvention : 3 étapes obligatoires

1 ^{er} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Lire l'appel à projet et ses annexes	Les porteurs devront saisir une demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN (seuls les dossiers déposés et complets feront l'objet d'une instruction).	En cas d'avis favorable du Comité de Pilotage pour un financement, les porteurs de projets se verront notifier la subvention accompagnée du versement.
Tout dossier incomplet sera rejeté.		

Saisie sur DAUPHIN

Les demandes de subvention pour 2026 doivent être déposées **avant le 1^{er} décembre 2025 avant minuit**.
Seule une demande de saisie DAUPHIN, la plus complète et détaillée possible, vous sera demandée pour l'instruction.
Cette saisie en ligne est obligatoire sur la plateforme de l'ANCT « DAUPHIN » : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Points de vigilance à respecter impérativement :

- Pour la création d'un tiers : bien renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse du siège social indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB).
- Pour toutes modifications sur un tiers existant, se rapprocher des instructeurs du Service Politique de la Ville de la Préfecture : M. Philippe GILLET : 02 38 81 43 49
- Localisation : bien aller jusqu'au(x) quartier(s) et saisir le nom du quartier concerné (ne pas s'arrêter au niveau de la commune).
- Réalisation et évaluation : c'est à cet endroit qu'est précisée la période de réalisation de l'action si elle se déroule sur l'année scolaire par exemple (de telle date à telle date).
- Budget prévisionnel :
 - Millésime : saisir l'année concernée par l'action (2026)
 - Le financeur « Etat » au compte 74 : subvention d'exploitation doit être « 45-ETAT-POLITIQUE-VILLE » et uniquement celui-ci en ce qui concerne le volet Politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée).
- ⇒ Bien joindre les pièces jointes (statuts de la structure, budget prévisionnel, ...) l'attestation sur l'honneur, et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format PDF de préférence).
- ⇒ Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte de données en cas d'interruption dans la saisie).
- ⇒ Pour les conventions pluriannuelles d'objectif conclues en 2025, aucune demande n'est à saisir. La 2^{ème} année sera basculée automatiquement dans Dauphin

🔗 **Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées** : déposer le projet 2026 sur le portail DAUPHIN en y joignant la fiche pré-bilan en cas de reconduction d'une action financée en 2025.

🔗 **Pour les nouvelles actions** : déposer le projet 2026 sur le portail DAUPHIN.

🔗 **Pour les nouvelles structures** : déposer le projet 2026 sur le portail DAUPHIN accompagné des statuts ou de tout document permettant de présenter l'activité de la structure.

Le service en charge de la Politique de la Ville à la Préfecture du Loiret : pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr

Calendrier

L'appel à projets est ouvert du **vendredi lundi 6 octobre au lundi 1^{er} décembre 2025 avant minuit**.

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	A compter du 6 octobre 2025
Saisie des dossiers sur « Dauphin » sur le lien suivant : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/	Jusqu'au 1 ^{er} décembre 2025 minuit – Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.
Instruction des dossiers	Entre décembre 2025 et janvier 2026
Comité de pilotage : validant la programmation 2026	Février 2026
Information et notification aux porteurs de projets	À compter de mars 2026 à l'issue du COPIL
Justification des actions subventionnées en 2025 Saisie des bilans sur « Dauphin »	Du 1 ^{er} mars 2026 jusqu'au 30 juin 2026

Attention - Seuls les dossiers respectant les règles de forme suivantes seront examinés :
- le dossier doit être complet (comprenant les pièces à fournir transmises)
- le dossier doit être intégralement renseigné